



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 164

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC**

**Adopté le 29 septembre 2021
En vigueur le 29 septembre 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de tenir compte de l'abolition de deux postes à l'Office du tourisme de Québec.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 164

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

- 1.** L'article 18.4 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q chapitre D-1, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « adjoint de l'Office du tourisme de Québec » par « de la Division du développement de l'offre, des services et de l'innovation ».
- 2.** L'article 18.4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « adjoint de l'Office du tourisme de Québec » par « de la Division du développement de l'offre, des services et de l'innovation ».
- 3.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par la suppression, dans la partie traitant de l'Office du tourisme de Québec, de « Chef d'équipe de la division développement des affaires et des partenariats internationaux 10 000\$ ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.